



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ONISEP

MON
ORIENTATION
EN LIGNE

FLASH INFO

MON
ORIENTATION
EN LIGNE

n° 17 - mars 2026



Publications



→ Nouvelles parutions

- Collection « Zoom sur les métiers » : *Les métiers de la presse d'information générale*, *Les métiers des réseaux électriques*.
- Collection « Dossiers » : *Après bac : le guide des études supérieures*, *Écoles d'ingénieurs* et *Écoles de commerce*.

→ Onisep

- Nouvelle page regroupant les nouveautés et dernières actus d'Onisep.fr : www.onisep.fr/actualites.
- Fiches métiers, nouvelle recherche par ordre alphabétique : www.onisep.fr/recherche/metiers.

Collège/Lycée

→ Calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves

La [note de service](#) relative au calendrier 2026 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves est parue le 5 décembre 2025 :

- vendredi 3 avril 2026 : ouverture de la consultation des offres de formation pour la rentrée 2026 dans le service en ligne ;
- du lundi 4 mai au mardi 26 mai 2026 : saisie des demandes d'admission dans les formations souhaitées par les familles ;
- à partir du vendredi 12 juin 2026 : organisation d'un pré-tour d'affectation ;
- le mardi 30 juin 2026 : publication des résultats de l'affectation après les épreuves du DNB (diplôme national du brevet) et début des inscriptions en lycée.

→ Rentrée 2025 : la baisse des effectifs d'élèves est plus marquée dans l'enseignement public

En 2025, l'enseignement secondaire public et privé sous contrat perd 14 700 élèves par rapport à l'an dernier, indique la Depp dans deux notes sur les effectifs du 1^{er} et du 2^d degré parues le 17 octobre 2025. La baisse est surtout portée par l'enseignement public (– 13 000 élèves, contre – 1 800 dans le privé, soit des effectifs « quasi stables »). Par ailleurs, les effectifs baissent davantage au collège (– 0,8 %), puisqu'au lycée, l'effet démographique conduit à une hausse. Dans le 1^{er} degré, les effectifs baissent davantage en élémentaire (– 72 600 élèves) qu'en maternelle.

À consulter : les [notes d'information n° 25-58](#) et [n° 25-59](#) de la Depp d'octobre 2025.

→ Analyse des écarts de notation entre contrôle continu et épreuve ponctuelle du bac général

L'étude de la Depp, qui porte sur la session 2023, se concentre sur les disciplines du baccalauréat général les plus représentées et pour lesquelles les établissements disposent d'un nombre suffisant d'élèves évalués à la fois en contrôle continu et en épreuve terminale.

L'étude révèle de fortes disparités de notation entre contrôle continu et épreuves terminales, variables selon les disciplines, les profils d'établissements et les élèves, avec des tendances fortes en mathématiques et une grande hétérogénéité tant entre établissements qu'entre élèves.

À lire : la [série études n° 2025-E02](#) d'avril 2025 de la Depp.

→ Évaluation des bureaux des entreprises

Depuis la rentrée 2023, un BDE (bureau des entreprises) piloté par un responsable est installé dans chaque lycée professionnel ou lycée polyvalent. Il répond au besoin d'organisation et de développement de partenariats avec les acteurs professionnels.

Un rapport de l'IGÉSR (Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche) dresse un premier bilan du dispositif 18 mois après sa mise en place. Le rapport souligne d'abord une mise en œuvre volontariste des BDE dans toutes les académies, soutenue par un portage politique fort lors de leur lancement. Les stratégies de pilotage et d'implantation dans les établissements demeurent cependant très variables d'une académie à l'autre.

L'inspection dresse un bilan « globalement positif » du dispositif. Pour autant, elle formule plusieurs recommandations pour le pérenniser : renforcer le financement du dispositif par l'État, harmoniser les règles de gestion entre académies ou encore accompagner et former les responsables de BDE.

À lire : le [rapport de l'IGÉSR n° 24-25 028B](#).

→ AvenirPro+ remplace Ambition emploi

Dans le cadre du dispositif AvenirPro, la phase dite AvenirPro+ remplace désormais le dispositif Ambition emploi. AvenirPro+ s'adresse aux lycéens professionnels (notamment les élèves de CAP ou de bac pro) :

- n'ayant pas obtenu leur diplôme (à noter que dans ce cas, la réinscription dans le lycée d'origine en vue de préparer à nouveau le diplôme est possible) ;
- qui ont obtenu leur diplôme mais n'ont pas trouvé d'emploi ou de solution de poursuite d'études.

Les élèves concernés par AvenirPro+ sont en principe reçus dans leur établissement d'origine pour un entretien de situation.

Enseignement supérieur

→ Quels effets une réorientation en 1^{re} année d'études supérieures a-t-elle sur la réussite des étudiants ?

D'après une note de l'IPP (Institut des politiques publiques) publiée en janvier, la réorientation post-bac concerne un nombre important d'étudiants en France : en 2022, un tiers des lycéens venant d'intégrer le supérieur a formulé de nouveaux vœux dans Parcoursup. Souvent perçue comme un échec ou comme un « gaspillage de ressources publiques », la réorientation montre en réalité des effets largement positifs.

L'étude analyse les parcours de candidats à une réorientation en comparant les étudiants admis de justesse à cette réorientation à ceux refusés de justesse. Cette comparaison révèle notamment que 69 % des admis de justesse obtiennent un diplôme en 6 ans, contre 46 % des refusés de justesse.

Selon un premier calcul de l'indice d'efficacité de la dépense publique, l'ouverture de places pour les étudiants demandant une réorientation pourrait produire à long terme des bénéfices sociaux supérieurs aux dépenses publiques engagées.

À lire : la [note IPP n° 122](#) de janvier 2026.

→ Parcours et réussite en IUT

Une note flash du SIES (sous-direction des systèmes d'information et études statistiques) s'intéresse aux taux de réussite au BUT en 3 ans des néo-bacheliers inscrits en 2021.

Dans l'ensemble, ce taux est de 55 % : il est plus élevé pour les bacheliers généraux (62 %) et pour les titulaires d'une mention « bien » ou « très bien » (respectivement 64 % et 66 %). Les femmes (39 % des effectifs) et les étudiants dont l'origine sociale est très favorisée (32 %) sont aussi relativement plus nombreux à obtenir leur BUT en 3 ans (respectivement 60 % et 58 %).

L'annexe de la publication précise également qu'à la rentrée 2024, sur les 26 671 diplômés, 20,3 % poursuivent en master, 20 % en école de commerce et 13,4 % en école d'ingénieurs, sachant que ces proportions varient en fonction des établissements d'origine des étudiants de BUT.

Par ailleurs, une enquête de l'Adiut (Assemblée des directeurs d'IUT) de janvier 2026 indique que « le taux de réussite est de 90,5 % pour le passage en BUT 3 (en fin de BUT 2) et de 93,6 % pour la validation du BUT 3 ».

À consulter : la [note flash du SIES n° 2025-26](#) de novembre 2025.

→ Master : des taux de réussite en hausse

Selon une note flash du SIES parue en novembre 2025 et portant sur les résultats de la session 2024, les taux de réussite en master sont en progression continue (+ 14,1 points pour les taux de réussite en 2 ans entre 2016 et 2022 ; + 9,7 points pour les taux de réussite en 2 ou 3 ans entre les cohortes 2016 et 2021). Les caractéristiques des étudiants ont une influence sur la réussite, notamment l'âge, le sexe ou le bac d'origine. Plus de trois inscrits en M1 sur quatre sont des bacheliers généraux. Leurs taux de réussite sont plus élevés que ceux des autres bacheliers (63,7 % de taux de réussite en 2 ans pour les bacheliers techno contre 69,2 % pour les bacheliers généraux, 57,8 % de taux de réussite en 2 ans pour les bacheliers professionnels). Par ailleurs, le taux de poursuite des diplômés de licence générale (session 2024) augmente de 2,5 points par rapport à la session précédente. La mise en place de la plateforme Mon Master, qui permet la centralisation des candidatures, pourrait en partie expliquer cette progression.

À lire : la [note flash du SIES n° 2025-30](#) de novembre 2025.

→ Procédure Mon Master 2026

Depuis le 2 février, les candidats à l'admission en 1^{re} année de master peuvent consulter l'offre de formation des établissements et, nouveauté de cette campagne 2026, créer et compléter leur compte candidat en amont de l'ouverture de la phase de candidature qui se déroule du 17 février au 16 mars 2026. Le dossier est commun à toutes les candidatures. Pour chaque vœu formulé à partir du 17 février, il faudra déposer tous les documents et informations spécifiquement demandés par l'établissement afin que la candidature soit considérée comme finalisée et transmise aux établissements.

Autres nouveautés en 2026 : les formations mixtes (qui concernent un même parcours pouvant être suivi en alternance ou hors alternance) et la messagerie candidat intégrée au dossier candidat facilitant le suivi des échanges pour les questions en lien avec la procédure.

→ Un 16^e master de journalisme reconnu par la profession

Le master de journalisme de l'université de Lorraine, à Metz, compte désormais parmi les formations reconnues par la CPNEJ (Commission paritaire nationale de l'emploi des journalistes). Il s'agit de la 16^e formation reconnue par la profession. Cette disposition s'applique à compter de la promotion 2025-2027.

→ La poursuite d'études après l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 5

Entre 2006 et 2023, le nombre de primo-diplômés d'un bac + 5 a fortement augmenté (+ 80 %), mais la proportion de ceux qui poursuivent des études diminue nettement, passant de 28 % en 2006 à 17 % en 2023. Les étudiants qui poursuivent après un bac + 5 présentent généralement de meilleurs résultats scolaires et un milieu social plus favorisé que ceux qui arrêtent leurs études, en particulier lorsqu'ils choisissent une nouvelle formation de même niveau. Le type de bac + 5 obtenu joue un rôle déterminant dans la décision de continuer ou non, car il reflète des caractéristiques académiques et sociales influençant les trajectoires ultérieures.

À lire : la [note d'information du SIES n° 2025-09](#) d'octobre 2025.

→ Nouvelle plateforme nationale du doctorat

Une plateforme nationale d'information est mise en place: <https://doctorat.gouv.fr>. Elle permet à la fois :

- de s'informer sur le doctorat, ses débouchés, les conditions de réalisation des thèses. Des témoignages d'ambassadeurs et ambassadrices y sont notamment proposés;
- de trouver un sujet, un directeur ou une directrice de thèse. Elle permet d'entrer en contact avec des chercheurs et des chercheuses dans les laboratoires de recherche proposant d'accompagner des doctorantes ou des doctorants en tant que directeur ou directrice de thèse.

À noter : cette première version (février 2026) est expérimentale, son contenu peut donc évoluer.

Formations paramédicales et médicales

→ Infirmier : vers une rénovation du métier et de la formation

Pris en application de la [loi du 27 juin 2025](#), qui redéfinit le rôle des infirmiers, le [décret n° 2025-1306](#) du 24 décembre 2025 instaure un nouveau cadre réglementaire pour l'exercice du métier d'infirmier. Il précise et liste en particulier les domaines d'activité et de compétences des IDE (infirmiers diplômés d'État). La consultation infirmière et l'élaboration de diagnostics infirmiers seront désormais pleinement reconnus (dans les limites du périmètre du champ de compétences infirmier).

L'infirmier est également doté de pouvoirs de prescription autonome pour certains produits de santé et examens, sans nécessité de recourir à un médecin. Un accès direct dans la prise en charge des patients est rendu possible, dans le cadre de son rôle propre. La publication de plusieurs arrêtés d'application est toutefois nécessaire pour rendre effectives différentes mesures prévues par ce décret. Elle est attendue avant la fin du premier semestre 2026.

Des travaux de réingénierie des spécialités « puériculture » et « bloc opératoire » doivent également être lancés en 2026.

Cette réforme du métier s'accompagne d'une refonte de la formation en sciences infirmières, dont l'application est prévue pour la rentrée 2026. Parmi les objectifs visés : une modernisation de la formation, une meilleure adaptation aux réalités de terrain, le renforcement de l'attractivité du métier (et la réduction du taux d'abandon), l'amélioration de l'accès aux soins.

L'[arrêté du 20 février 2026](#) fixe le nouveau référentiel de formation et prévoit une augmentation du volume d'enseignement, qui passe à 4 620 heures, bien que la durée de formation reste fixée à 3 ans. Le DEI (diplôme d'État d'infirmier) sera désormais délivré par les universités, et non plus par les ARS (agences régionales de santé), d'après [un décret](#) paru le même jour et qui fixe également la durée et les conditions d'obtention du diplôme (organisé en cinq domaines de compétences). Ces dispositions s'appliquent aux étudiants débutant leur formation à la rentrée 2026.

La question du financement de la réforme de la formation et des places offertes en Ifsi (institut de formation en soins infirmiers), affichées sur Parcoursup pour la rentrée 2026, reste un enjeu crucial donnant lieu à de nombreux échanges entre le ministère de la Santé et Régions de France.

→ Formation initiale en massokinésithérapie

Le [décret n° 2025-1239](#) du 11 décembre 2025 relatif au DE (diplôme d'État) de masseur-kinésithérapeute modifie le code de la santé publique afin de mettre en cohérence la valeur du DE de masseur-kinésithérapeute évaluée en crédits européens (ECTS) avec le grade de master qui est conféré de plein droit aux titulaires de ce diplôme et fait apparaître la durée totale de formation en prenant en compte la 1^{re} année universitaire.

Il est précisé que la formation complète est désormais organisée en 10 semestres, incluant la 1^{re} année universitaire préalable à l'admission en IFMK (institut de formation en masso-kinésithérapie). Le décret officialise le fait que le DE correspond à 300 ECTS (au lieu de 240), favorisant ainsi la lisibilité du parcours et facilitant la reconnaissance et la mobilité internationale de ses titulaires.

→ Réforme du 3^e cycle court des études pharmaceutiques

Une nouvelle organisation de la formation des pharmaciens est mise en œuvre à la rentrée universitaire 2026. Un décret paru le 29 décembre 2025, ainsi qu'un arrêté en date du 31 décembre, encadrent le 3^e cycle court des études pharmaceutiques. La 6^e année des filières officine et industrie débouche ainsi sur l'obtention d'un DES (diplôme d'études spécialisées) : DES de pharmacie officinale et DES de pharmacie industrielle et recherche. Ces nouveaux diplômes ont été construits « *dans une approche par compétences et avec une forte dimension professionnalisante* ». La formation au DES de pharmacie officinale prévoit notamment deux stages de pratique professionnelle, d'une durée de 6 mois chacun. Une évolution des conditions de rémunération est également introduite par ces textes.

À lire : le [communiqué de presse](#) sur le site du ministère chargé de la santé.

Créations et abrogations de diplômes

→ Créations

- Le **CS peintre décorateur créateur d'ambiances** (1^{re} session 2027), de niveau 4, remplace le CS peinture décoration (dernière session 2026).
- Le **CS fabrication traiteur** (1^{re} session 2027), de niveau 3, remplace le CS employé traiteur (dernière session 2026).
- Le **CS encadrement secteur sportif option multi-activités physiques ou sportives pour tous** (1^{re} session 2027), de niveau 4, remplace les CS AG2S (animation gestion de projets dans le secteur sportif) et CS E2S (encadrement secteur sportif).
- Le **bac pro organisation et réalisation du gros œuvre** (1^{re} session 2029) remplace le bac pro technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre (dernière session 2028).
- Pour le **BTS maintenance des véhicules** : l'option A voitures particulières devient option **véhicules légers** (1^{re} session 2028). Les deux autres options gardent les mêmes intitulés : véhicules de transport routier ; motocycles.

→ BMA / BNMA

Le **BNMA (brevet national des métiers d'art)**, diplôme de niveau 4, préparé en 3 ans, est créé. Il s'adresse aux élèves de 3^e souhaitant s'engager dans une formation professionnelle relevant du domaine des métiers d'art. Plusieurs spécialités sont proposées (chacune faisant l'objet d'un arrêté de création). Il pourra être préparé par la voie scolaire, par apprentissage ou par la voie de la formation professionnelle continue ou à distance.

Dans le cadre de la formation en établissement public ou privé sous contrat et sous condition de moyenne, une attestation intermédiaire pourra être délivrée en fin de 2^e année.

Ce diplôme permettra à ses titulaires d'exercer une activité professionnelle hautement qualifiée ainsi que l'accès aux études supérieures (notamment en DN MADE). Il a vocation à remplacer progressivement les BMA (brevets des métiers d'art), ainsi que le bac pro artisanat et métiers d'art et le bac pro photographie. Pour en savoir plus : l'[article](#) en ligne sur le site de l'Onisep.

→ Abrogations

- BP brevet professionnel barman (dernière session d'examen en 2027 avec une session supplémentaire en 2028 pour les candidats qui se sont présentés à une session précédente).

Inclusion

→ La transformation des Esat se poursuit

Le [décret n° 2025-845](#) du 25 août 2025 modifie la dénomination des Esat, qui deviennent des établissements et services d'accompagnement par le travail (le terme d'« accompagnement » se substituant à celui d'« aide »). Il encadre également le contrat conclu entre l'Esat et le travailleur, dorénavant dénommé « contrat d'accompagnement par le travail ».

Des précisions sont par ailleurs apportées sur les modalités du parcours renforcé en emploi, dispositif visant à faciliter la sortie vers le milieu ordinaire.

Pour plus d'informations: les [Esat \(établissements et services d'accompagnement par le travail\)](#).

→ École inclusive: bilan de l'aide mutualisée

Une [note d'information de la Depp](#), parue en novembre 2025 (et corrigée en février 2026), dresse un bilan de l'évolution de la scolarité en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap. Entre 2006 et 2024, le nombre d'élèves en situation de handicap a été multiplié par 2,4, passant de 232 400 (soit 1,9 % des élèves) à 563 400 (soit 4,7 % des élèves). Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a triplé durant cette période, cette progression étant plus marquée dans le second degré.

L'accompagnement par les AESH (accompagnants d'élève en situation de handicap) est en hausse. Les effectifs d'élèves accompagnés ont en effet été multipliés par 2,6 depuis 2012 (passant de 49 à 67 % dans le 1^{er} degré et de 26 à 46 % dans le 2^d degré entre 2013 et 2022). Cette aide humaine est davantage mutualisée (c'est-à-dire apportée simultanément à plusieurs élèves).

Bien que les élèves en situation de handicap poursuivent aujourd'hui plus longtemps leur scolarité, leur sortie du système scolaire demeure plus précoce que l'ensemble des élèves.

Apprentissage

→ L'apprentissage en France: quel bilan pour quels objectifs ?

Depuis la réforme de 2018, l'apprentissage a connu une très forte augmentation des entrées en formation (portant à plus d'un million le nombre d'apprentis en cours de contrat fin 2024). Cette expansion est liée à la libéralisation de l'offre de formation, à l'assouplissement du cadre réglementaire et à l'instauration d'une aide unique de l'État aux employeurs.

Cependant, cette progression s'accompagne d'un coût élevé pour les finances publiques. Les ajustements prévus en 2025 contribueront à en contenir le coût. Le profil des apprentis a lui aussi évolué: ils sont désormais majoritairement issus de l'enseignement supérieur et les employeurs appartiennent surtout au secteur des services. Globalement, l'apprentissage améliore l'insertion professionnelle en début de carrière, notamment au niveau CAP (63 % en emploi après 18 mois, contre 36 % pour la voie scolaire). Cet avantage se réduit progressivement à mesure que le niveau de diplôme s'élève, et apparaît limité au niveau master.

À consulter: [Trésor-Éco n° 376](#) de novembre 2025.

→ Réorganisation de la formation agricole publique

Jusqu'à présent, la formation agricole publique comprenait principalement deux types d'établissements, aux côtés des lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel (LEGTPA, LEGTA, LPA): les CFA (centres de formation d'apprentis), dédiés à l'apprentissage, et les CFPPA (centres de formation professionnelle et de promotion agricoles), spécialisés dans la formation continue des adultes.

Le [décret du 17 décembre 2025](#) fait évoluer cette organisation en renommant les CFPPA en CFPC (centres de formation professionnelle continue) et en créant un nouveau type d'établissement, les CFPCA (centres de formation professionnelle continue et d'apprentissage), qui regroupent dans une même structure formation continue et apprentissage.

À lire: l'[article](#) en ligne sur le site de l'Apecita.

Personnels enseignants

→ Réforme du recrutement et de la formation des enseignants

La cartographie de l'offre de formation des M2E (masters enseignement et éducation) pour la rentrée 2026 n'est pas encore officiellement connue. Les travaux se poursuivent. Une note de service relative à l'affectation des lauréats des concours est également attendue et devrait être publiée courant avril.

Pour rappel, seuls les masters dédiés aux non-lauréats des concours sont affichés sur la plateforme Mon Master.

Les candidats ayant réussi les concours organisés à bac +3 à compter de la session 2026 seront quant à eux automatiquement affectés au sein des masters M2E et suivront une formation en 2 ans :

- en tant qu'élèves fonctionnaires en master 1, avec 12 semaines de stage au programme ;
- en tant que fonctionnaires stagiaires à mi-temps devant élèves en master 2. Ces 2 années donneront lieu à une rémunération.

Protection de l'enfance

Dans un [rapport présenté le 8 avril 2025](#), une commission d'enquête parlementaire estime que « *les moyens globaux de l'Éducation nationale demeurent largement insuffisants pour jouer le rôle de vigie* » auprès des près de 400 000 enfants suivis par la protection de l'enfance. Elle appelle à mettre en œuvre sans délai le plan Scolarité protégée, encore insuffisamment appliqué, et recommande la signature de conventions avec tous les acteurs, ainsi que la nomination de référents ASE (aide sociale à l'enfance) dans chaque établissement et académie. La commission préconise aussi de renforcer la santé scolaire en augmentant la présence d'assistants sociaux et de personnels médicaux et paramédicaux.

Une [circulaire](#) parue le 12 février 2026 organise un accompagnement destiné à favoriser la réussite et l'ambition scolaires des enfants protégés. Elle renforce l'engagement de l'Éducation nationale auprès des enfants bénéficiant d'une mesure de protection.

La feuille de route s'articule autour de cinq objectifs :

- soutenir la réussite scolaire et le projet d'orientation des enfants protégés ;
- renforcer les partenariats entre l'ASE et l'Éducation nationale ;
- simplifier le quotidien scolaire des enfants protégés ;
- assurer la continuité pédagogique ;
- améliorer l'information et la formation sur les spécificités du parcours des enfants protégés.

La circulaire organise l'intervention de l'Éducation nationale autour de trois grandes priorités : sécuriser le parcours scolaire des enfants protégés, structurer l'action des personnels dans chaque département et renforcer les relations entre l'École et les partenaires.

Divers

→ Fin du SNU et nouveau service national

Le gouvernement a annoncé la « mise en extinction » du SNU (service national universel) au 1^{er} janvier 2026.

Sous la gouvernance du ministère des Armées et des Anciens combattants, un [nouveau service national](#) est mis en place. Il prévoit une durée d'engagement de 10 mois, dont 1 mois de formation initiale militaire. Il s'adresse aux jeunes français et françaises de 18 à 25 ans. Les personnes sélectionnées seront placées sous statut militaire. Les missions se déroulent uniquement sur le territoire national, en métropole et outre-mer. Aucun départ n'est prévu en opération extérieure, ni en zone de conflit.

Retrouvez les derniers numéros de Flash Info
Mon orientation en ligne sur [OnisepDoc](#).

MOEL (Mon orientation en ligne) est un service gratuit d'aide à l'orientation qui apporte des réponses personnalisées par courriel, tchat et téléphone.
Pour plus d'informations : www.monorientationenligne.fr.

Rédaction : Suzanne Albano, Hakima Bahi, Lucie Bendaouadji.